Pour l'enregistrement

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MELUN
Le 15/07/2026 Dossier 2026 00023205, référence 7704P01 2026 A 01241
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Hervé GUERMEUR, né le 23 décembre 1974 à RENNES (35), de nationalité française, célibataire, demeurant 19 allée Haussmann – Appt 120 – 33300 BORDEAUX

Ci-après dénommé le «Cédant»
d'une part,

ET

Monsieur Michaël GUION, né le 27 avril 1978 à AUCH (32), de nationalité française, célibataire, demeurant 3 Ter rue de l'Ecluse – 77000 MELUN

Ci-après dénommé le «Cessionnaire»
d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

En vertu des derniers statuts mis à jour le 31 janvier 2025, il existe une société à responsabilité limitée dénommée ABILITECH, au capital variable de 9.600,00 € minimum, divisé en 680 parts sociales de 20 € chacune, dont le siège est situé 8 rue Saint Ambroise à Melun (77000), et qui a pour objet : conseil et services en systèmes informatiques

Le capital social est actuellement d'un montant de 13.600,00 € et réparti de la manière suivante :

- Monsieur Michaël GUION ..... 561 parts sociales
- Monsieur Thomas GIRARDOT ..... 114 parts sociales
- Monsieur Hervé GUERMEUR ..... 5parts sociales

Soit 680 parts sociales de 20 € chacune.

Son dernier exercice social a été clos le 31 décembre 2025, les comptes annuels afférents à ce dernier exercice clos ont été certifiés et approuvés par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 30 juin 2026.

Son Gérant est Monsieur Michaël GUION.

Le Cédant est propriétaire de 5 parts sociales de 20 € chacune représentant 0,73 % du capital social et des droits de vote de la société (les « Parts Sociales »).

Le Cessionnaire a manifesté le souhait d'acquérir les Parts Sociales auprès du Cédant et le Cédant a manifesté son souhait de céder les Parts Sociales au Cessionnaire (la « Cession ») selon les termes et conditions du présent acte.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Hervé GUERMEUR, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Michaël GUION, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de Cinq (5) parts sociales, lui appartenant de la Société ABILITECH.

ARTICLE 2 – PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour, jour de la cession.

ARTICLE 3 – REMISE DES PIECES

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de Cent vingt (120) euros par part, soit au total Six Cents (600) euros pour les Cinq (5) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, par virement sur le compte bancaire du Cédant au sein de la Banque LCL.

Le Cédant lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance

ARTICLE 5 - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 6 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées appartiennent au Cédant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société en date du 17 avril 2004.

ARTICLE 7 - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière,
- que le nombre total de parts de la Société est de cinq (5) parts sociales,
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, et que le montant des droits d'enregistrement s'élève à 25 € compte tenu du prix de cession.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

ARTICLE 9 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 10 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

PAR SIGNATURE ELECTRONIQUE

LE 07 JUILLET 2026

Les Parties reconnaissent et acceptent que la présente convention d'honoraires est signée électroniquement via le prestataire CNB conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Les Parties reconnaissent et conviennent que la signature électronique via le prestataire CNB de la convention d'honoraires est conforme aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, selon lequel l'exigence de faire autant d'exemplaires d'un acte qu'il y a de Parties audit acte est réputée satisfaite si l'acte est établi et conservé conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil et si le procédé utilisé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur un support durable ou d'y avoir accès.

Toute copie de la convention d'honoraires signée par voie électronique via le prestataire CNB constitue donc une preuve de la convention et de sa signature par chacune des Parties.

Monsieur Michaël GUION
Cessionnaire

Monsieur Hervé GUERMEUR
Cédant

Relevé d'identité bancaire

Titulaire du compte

M H GUERMEUR OU MLE S BARRERE
APPARTEMENT 120 3EME ETAGE
BATIMENT C
19 ALLEE HAUSSMANN
33300 BORDEAUX

Domiciliation

BORDEAUX (01800)
13 COURS DE L INTENDANCE
33000 BORDEAUX

BIC

CRLYFRPP

IBAN

FR62 3000 2005 5800 0004 7850 T04

RIB

Banque	Indicatif	N° Compte	Clé RIB
30002	00558	0000047850T	04

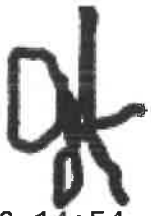
CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
LES AVOCATS

certeurope
AN ODDRIVE COMPANY

Document signé : Acte de cession de parts sociales_A-231148-0707.pdf

Nombre de pages du document : 7 **Signatures :** 2
Réf: A-231148-0707

Emetteur :
Aurélie PAUCK
aurelie.pauck@malpel-associes.com

Signé par	Signature
Michael Guion	 07-07-2026 17:32
Hervé Guermeur	 08-07-2026 14:54

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
LES AVOCATS

certeurope
AN ODDRIVE COMPANY

Dossier de preuve

Identifiant du document: Acte de cession de parts sociales-signé-20260708

A-231148-0707

Signataire	Action réalisée	Date et heure	Evenement	
			Descriptif	Valeur
Michael GUION	Authentification au service	07/07/2026 17:30:50	Numéro de téléphone	+33671235890
Michael GUION	Authentification au service	07/07/2026 17:30:50	Numéro de téléphone	+33671235890
Michael GUION	Signature du document	07/07/2026 17:33:19	Adresse IP	77.192.134.33
Hervé GUERMEUR	Authentification au service	08/07/2026 14:51:04	Numéro de téléphone	+33686250365
Hervé GUERMEUR	Authentification au service	08/07/2026 14:52:23	Numéro de téléphone	+33686250365
Hervé GUERMEUR	Signature du document	08/07/2026 14:54:55	Adresse IP	90.47.56.134